Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260506-26_05_41-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

Roz-Landrieux

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 20h30. Date de convocation : 30/04/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, Maire, Mme Sylvie FIZELIER, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, Mme Delphine GAUTIER, Mme Virginie ROBINAULT, M. Régis ROBIN, Mme Tiphaine LEBLAY, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Absents excusés : M. Éric LEDORMEUR pouvoir à M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX pouvoir à M. François MAINSARD, M. Olivier MOQUEREAU pouvoir à Mme Delphine LARCHER

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine LEBLAY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 26-05-41 FONCTION PUBLIQUE : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu Le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35, s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues, accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.
Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le secrétaire de séance
Mme Tiphaine LEBLAY

Le Maire,
M. MAINSARD François

MAIRIE DE ROZ LANDRIEUX 35120

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.